

# INFORMATIONS MUNICIPALES



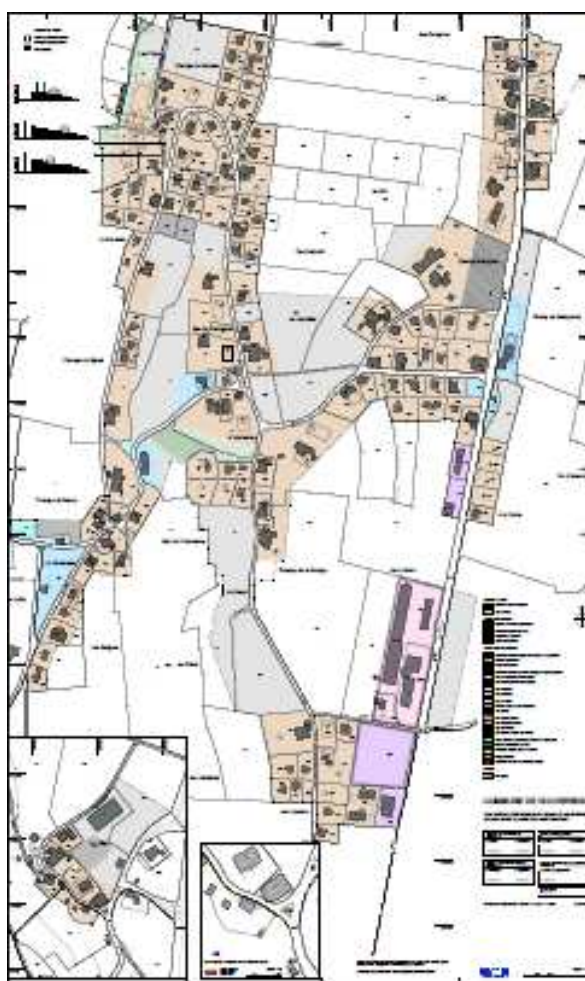
18 octobre 2018

## Plan partiel d'affectation du village et modification du plan fixant la limite des constructions Règlement du plan général d'affectation et du plan d'affectation du village

La Municipalité a le plaisir de vous informer que les objets cités en titre (notre fameux PPA) ont été approuvés par le Département du territoire et de l'environnement le 21.06.2018 et sont dorénavant et avec effet rétroactif entrés en vigueur.

Ainsi et après plus de 10 ans de procédures, notre commune est l'une des premières du canton dotée d'un PPA conforme à la nouvelle législation fédérale et cantonale en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

A l'occasion de la clôture de ce dossier aussi long que complexe et ardu, la Municipalité tient à remercier notre Conseil communal et les propriétaires concernés pour leur compréhension et leur soutien.



Dès maintenant, le PPA ainsi que son règlement sont consultables sur notre site Internet [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch) sous la rubrique « Règlements ».

*La Municipalité*

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)